

## Solennité de la Cène du Seigneur : le Jeudi-Saint

In: Échos d'Orient, tome 20, N°122, 1921. pp. 155-167.

---

Citer ce document / Cite this document :

Thibaut J.-B. Solennité de la Cène du Seigneur : le Jeudi-Saint. In: Échos d'Orient, tome 20, N°122, 1921. pp. 155-167.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz\\_1146-9447\\_1921\\_num\\_20\\_122\\_4270](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1921_num_20_122_4270)

---

# Solennité de la Cène du Seigneur

## LE JEUDI-SAINT

---

Le culte chrétien tout entier s'est développé autour de la Cène eucharistique du Seigneur, mémorial anticipé de sa douloureuse passion et du festin messianique. Il n'entre pas dans nos intentions d'empiéter ici sur le terrain de l'apologétique en établissant, une fois de plus, contre les récentes attaques des critiques libéraux, le fait même de l'institution de l'Eucharistie par le Christ. Notre tâche plus restreinte consistera d'abord à souligner la doctrine catholique sur le caractère sacrificiel de l'institution de la « Cène du Seigneur ». Nous recueillerons ensuite avec soin les trop rares données historiques que nous a léguées l'antiquité chrétienne sur l'ordre primitif de la célébration liturgique de la Cène au soir du Jeudi-Saint.

### I. Caractère sacrificiel de la Cène eucharistique.

Jésus est notre Pâque immolée. (*I Cor. v. 7.*) Le rapprochement qui est fait par saint Matthieu et saint Marc entre le festin légal des Juifs et la Cène du Seigneur montre assez par lui-même que le Christ a voulu instituer une Pâque nouvelle qui devînt la participation directe à son sacrifice et son perpétuel mémorial jusqu'à son avènement.

Le trait le plus caractéristique de la Cène est son unité d'action, son identification complète avec le sacrifice de la croix; c'est le premier acte du grand drame de la Passion accompli le même jour compté à la façon juive. Cette donnée chronologique, communément négligée aujourd'hui, a cependant son importance pour reconnaître, du point de vue des Synoptiques, le parfait accomplissement en Jésus de l'immolation figurative de l'agneau pascal. Les anciens Pères avaient garde de l'oublier. Saint Cyprien atteste notamment que la bénédiction et la communication de la coupe ont été faites *sub die passionis* (1). Saint Jean Chrysostome appelle également l'attention de ses auditeurs sur la coutume juive de compter le jour à partir du coucher du soleil (2), et saint Augustin, dans sa lettre à Casulan, fait observer avec soin que

---

(1) *Epistul. LXIII*: « *Calicem etenim sub die passionis accipiens, benedixit et dedit discipulis suis dicens.* »

(2) *Homil. LXXXI in Matth. c. xxvi, 1.*

« le Seigneur fut livré dans la nuit qui appartient déjà au sixième jour de la semaine, qui est le jour manifeste de sa Passion, le premier des azymes, en commençant le soir » (1).

On s'explique, dès lors, que saint Cyprien, dans sa lettre à l'évêque Cœcilius (*Epist.* LXIII), emploie presque constamment le mot *passio* pour désigner la Cène, et plus spécialement le récit de l'institution eucharistique inséré par l'Église dans le Canon de la Messe (2).

En partant de ces considérations, nous sommes certes mieux en état de saisir toute la force des paroles divines de l'institution de l'Eucharistie, telles que nous les lisons dans le texte original. La relation essentielle qui unit l'Eucharistie à la mort du Christ y est nettement marquée par l'emploi des participes présents : διδόμενον, ἐκχυνόμενον : « Ceci est mon corps livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. » (*Luc.* xxii, 19.) Ceci est mon sang, le sang de l'alliance répandu pour un grand nombre en rémission des péchés. (*Matth.* xxvi, 28 ; *Marc.* xiv, 24.) Paroles effectives, qui ne peuvent guère autoriser que ce genre de glose : Ceci est mon corps livré volontairement pour vous, à l'instant, ceci est mon sang répandu aujourd'hui même, pour un grand nombre.

La Vulgate, il est vrai, a traduit ces présents par des futurs, mais c'est ici, ou jamais, le lieu de faire observer, suivant les principes posés par le concile de Trente, que tout en ne contenant aucune erreur dans les passages dogmatiques, la Vulgate ne reproduit pas toujours toute la force du texte primitif.

La relation essentielle qui unit l'Eucharistie à la mort du Christ est encore expressément marquée par saint Paul (*I Cor.* xi, 26) : *Toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.*

La Cène a donc avant tout un caractère sacrificiel en vertu de ces mots : *Ceci est mon sang, le sang de l'alliance répandu pour beaucoup en rémission des péchés.* La signification de ces paroles est évidente, elles ne sauraient s'entendre raisonnablement que d'une mort offerte en sacrifice, à l'exemple de l'ancienne alliance consacrée par l'holocauste des victimes dont Moïse répandit par moitié le sang sur l'autel, résér-

(1) *Epist.* XXXVI, c. xiii.

(2) M<sup>r</sup> Batiffol, qui a fait tout le premier cette importante remarque, en souligne encore le haut intérêt, en signalant ce qui est dit dans le *Lib. Pontif.* (t. I, p. 127), du pape Alexandre I<sup>er</sup> (vers 109-119) : « *Hic passionem Domini miscuit in prædicatione sacerdotum [quando missæ celebrantur].* » « *Prædicatio*, observe le docte liturgiste, ici comme ailleurs dans le *Liber* (t. I, p. 126 et 312), désigne le canon. *Passio*, dans le texte du *Liber*, signifie le récit de la Cène, comme chez saint Cyprien. » (BATIFFOL, *Leçons sur la Messe*, p. 176.)

vant l'autre moitié pour en asperger le peuple en disant : *Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous.* (Ex. xxiv, 58.)

Les deux notions de propitiation et d'alliance sont intimement liées entre elles; le sang de Jésus-Christ purifie le peuple en même temps qu'il établit sa réconciliation avec Dieu dans la communion aux espèces du sacrifice : *Le calice de bénédiction que nous bénissons n'est-il pas une communion au sang du Christ? Le pain que nous rompons n'est-il pas une communion au corps du Christ?* (I Cor. x, 16-21.)

Cette conception a été de tout temps celle de l'Église chrétienne. On la rencontre déjà dans la *Didachè* (xiv, 13) : « Suivant la doctrine dominicale du Seigneur (1), rompez le pain et rendez grâces, après avoir confessé vos péchés, afin que votre sacrifice soit pur »; et l'auteur de confirmer son enseignement en citant la prophétie de Malachie (1, 11) sur « le sacrifice pur » qui sera offert en tout temps et en tout lieu. On retrouve la même idée dans saint Clément de Rome (2), dans saint Justin qui indique également la prophétie de Malachie (1, 11), mais en spécifiant que l'oblation eucharistique est faite sur l'ordre du Seigneur en souvenir de sa Passion (3). Saint Cyprien appelle la Messe « le sacrement de la Cène (*passionis*) et de notre rédemption » (4), le « sacrifice du Christ » (5), le « sacrifice dominical » (6), et sous un tour elliptique passé en usage en Afrique et en Italie : le *Dominicum* (7).

M<sup>gr</sup> Batiffol estime, au sujet de cette dernière dénomination, que le substantif dont *dominicum* n'est que l'épithète ne peut être que celui de *convivium* (8). Sans doute, ce dernier terme demeurerait, parmi les chrétiens, un de ceux qui pouvait également se sous-entendre ou s'employer pour désigner les saints mystères, saint Paul (I Cor. xi, 20) ayant appelé l'Eucharistie du nom de « Cène du Seigneur », κυριακὸν δεῖπνον. Après mûr examen, on doit cependant reconnaître qu'en l'occurrence, tout le contexte de la lettre LXIII suggère le mot *sacrificium* qui revient sans cesse sous la plume de saint Cyprien. Au surplus,

(1) Nous justifierons le bien fondé de cette traduction dans un prochain article sur le *Dimanche*.

(2) *I Clem.*, xl-xliv.

(3) *Dial. avec Tryphon*, xli, lxx, cxvi, cxvii.

(4) *Epistul. LXIII* : « Tam ad ipsum dominicæ passionis et nostræ redemptionis sacramentum. »

(5) *De unitate Ecclesiæ : Hostis altaris, adversus sacrificium Christi rebellis.*

(6) *Epistul. LXIII* : « ... nec sacrificium dominicum legitima sanctificatione celebrari, nisi oblatio et sacrificium nostrum responderit passioni. »

(7) *Ibid* : « Numquid ergo dominicum post cœnam celebrare debemus. » Voir les textes qui témoignent de l'emploi de cette expression en Afrique et en Italie, dans BATIFFOL, *Leçons sur la Messe*, p. 171-172.

(8) M<sup>gr</sup> BATIFFOL, *op. cit.*, p. 173.

l'expression intégrale *sacrificium dominicum* se lit jusqu'à quatre fois dans la lettre précitée (1).

En Orient, Origène affirme très nettement le caractère sacrificiel de l'Eucharistie et sa valeur propitiatoire (2). Après lui, saint Cyrille de Jérusalem expose le dogme du sacrifice eucharistique dans sa V<sup>e</sup> catéchèse mystagogique (8-10), avec une simplicité voulue et une précision remarquable que les Grégoire de Nazianze et les Chrysostome n'ont fait qu'animer du feu sacré de leur éloquence.

La Cène est donc, en vertu de l'institution et du précepte du Christ, le sacrifice de l'alliance en son sang, et, comme telle, son mémorial permanent, universel, appelé à être célébré à perpétuité, jusqu'à son dernier avènement. C'est alors que, fidèle à sa promesse, il accomplira pleinement la Pâque dans le royaume de Dieu (*Luc. xxii, 16*), en nous assurant à nous tous *qui avons les prémices de l'Esprit : l'adoption, la rédemption de notre corps. (Rom. viii, 23.)*

## II. Ordre de la célébration liturgique de la Cène du Seigneur, le soir du Jeudi-Saint, à Jérusalem, au IV<sup>e</sup> siècle.

L'Église chrétienne, dix-neuf siècles durant bientôt révolus, a fidèlement perpétué dans l'espérance et l'adoration le grand mémorial du Christ. Chaque jour, dès le lever de l'aurore, et plus spécialement le dimanche, elle offre en tout lieu sur la terre « le sacrifice pur » de la Messe. A la vérité, le Seigneur Jésus avait célébré la Pâque le soir et institué le sacrement de l'Eucharistie *dans la nuit même où il fut livré*. Il n'est guère possible de douter que cette circonstance de temps soigneusement marquée par saint Paul (*I Cor. xi, 23*) n'ait été prise en parfaite considération parmi les fidèles, au jour anniversaire de la Cène. Malheureusement, rien encore ne saurait en révéler le témoignage dans la période patristique avant la fin du iv<sup>e</sup> siècle. Le premier indice qui s'offre à nous, et combien précieux ! est celui de la *Peregrinatio ad loca sancta* d'Euchérie. Elle nous montre l'Église de Jérusalem suivant pas à pas, dans l'ordonnance de ses stations liturgiques, la voie douloureuse de la Passion et de la mort du Sauveur en commençant

(1) Le texte principal a été produit ci-dessus, note 6. Voici les trois autres également explicites : « *Item in sacerdote Melchisedech sacrificii dominici sacramentum præfiguratum videmus.* » — « *Sed et per Salomonem Spiritus sanctus typum dominici sacrificii ante præmonstrans, etc.* » — « *... cum sacramentum quoque rei illius admonere et instruere nos debeat ut in sacrificiis dominicis vinum potius offeramus.* » (*Epistul. LXIII.*)

(2) *In Levit, homil. IX, 10 : Homil. XIII, 3. P. G., t. XII, col. 523, 547.*

par le sacrifice de la Messe à la basilique majeure du *Martyrium*, au Golgotha, et, une seconde fois, sur le tertre même où fut dressé l'arbre de la croix.

La V<sup>e</sup> férie (Jeudi-Saint), on accomplit au premier chant des coqs les offices d'usage jusqu'au matin, à l'*Anastasis*. Il en est de même à tierce et à sexte. A la huitième heure (2 heures de l'après-midi), tout le peuple se rassemble comme d'habitude au *Martyrium*; toutefois, plus tôt que les autres jours, parce qu'il est nécessaire de prononcer le renvoi plus vite. Ainsi donc, tout le monde étant réuni, on accomplit les choses de règle; on offre en ce jour l'oblation au *Martyrium*, et le renvoi a lieu vers la dixième heure (4 heures). Mais, là même, avant que de dissoudre l'assemblée, l'archidiacre élève la voix en disant : « A la première heure de la nuit (7 heures du soir), nous nous réunirons tous à l'église de l'*Eléona*, car un grand labeur nous est réservé cette nuit. » Le renvoi au *Martyrium* étant prononcé, on se rend au sanctuaire de la Croix. Là, on récite une hymne seulement, accompagnée d'une oraison, puis l'évêque offre l'oblation et tout le monde communie. Hormis ce seul jour dans toute l'année, on n'offre jamais l'oblation au sanctuaire de la Croix. Le renvoi étant déclaré en ce lieu, on se rend à l'*Anastasis*; l'oraison terminée, les catéchumènes et les fidèles reçoivent la bénédiction suivant l'usage, puis on prononce le congé.

Chacun alors se hâte de retourner dans sa demeure afin d'y prendre collation, car dès que les gens ont mangé, tous se rendent à l'*Eléona*, dans cette église où se trouve la grotte dans laquelle le Seigneur s'assembla en ce jour avec ses disciples. Là, jusqu'aux approches de la cinquième heure (11 heures de la nuit), on récite continuellement des hymnes et des antiennes appropriées au jour et au lieu, et l'on pratique de même des lectures, le tout intercalé d'oraisons. On lit aussi les passages de l'Évangile suivant lesquels le Seigneur entretint ses disciples en ce jour siégeant dans cette grotte même qui se trouve dans cette église (1). De là, vers la sixième heure (minuit), tout en psalmodiant des hymnes, on se rend plus haut, à l'*Imbomon*, à l'endroit d'où le Seigneur s'est élevé vers les cieux. Sur ce point, on récite de nouveau des lectures, des hymnes et des antiphones appropriées au jour. Quelles que soient également les prières récitées, comme tout ce que prononce l'évêque, tout est constamment en rapport avec le jour et le lieu :

---

(1) Cette grotte dite des *Enseignements de Jésus* serait donc plus justement dénommée *Grotte des entretiens de Jésus*, car telle est, semble-t-il, la raison vraie et principale de la vénération y attachée par la tradition hagiopolite. Le souci de réaliser la commémoration de tous les détails de la Passion aura motivé l'identification de ce Lieu Saint. Le Pèlerin de Bordeaux (333) semble bien faire allusion à la même circonstance : « *Inde ascendis in montem Oliveti, ubi Dominus ante passione apostolos docuit.* » (Cf. GEYER, *Itinera hierosolymitana*, p. 23.) Eusèbe, dans sa *Démonstration évangélique* (l. VI, 18), donne à entendre que les souvenirs attachés à cette grotte se rapportent au fait divin de l'Ascension. « *Pedes Domini et Salvatoris nostri, ipsius utique Dei Verbi, per id quod assumpsit humanum corpus in monte Olivarum steterunt ad speluncam quæ ostendi solet, et quo tempus oravit, et cum suis discipulis in ejus cacumino mysteria de consummatione tradidit.* » (Cf. également *De vita Constantini*, lib. III, 41. P. G., t. XX, col. 1102.)

Ainsi donc, au chant des coqs, on descend de l'*Imbomon* en psalmodiant des hymnes à l'endroit même où pria le Seigneur, comme il est écrit dans l'Évangile : *Puis il s'éloigna d'eux, à la distance d'environ un jet de pierre, et pria, etc.* (*Luc*, xxii, 41.) Sur cet emplacement, s'élève une église magnifique. L'évêque et le peuple y rentrent. On récite une oraison afférente au lieu et au jour, ainsi qu'une hymne appropriée, et on lit le passage de l'Évangile où le Seigneur dit à ses disciples : *Veillez afin que vous ne tombiez point en tentation.* (*Matth.* xxvi, 41 ; *Marc*, xiv, 38.) On achève toute la péricope et l'on récite une oraison.

Et de là, tous, jusqu'au plus petit enfant, descendent à pied à Gethsémani avec l'évêque, en récitant des hymnes. On arrive très lentement, à cause de la grande multitude du peuple fatigué par les vigiles, exténué par les jeûnes quotidiens, obligé de descendre une si haute montagne. Des cierges d'église sont tenus élevés au-dessus de celui qui marche en tête de la procession, afin de donner de la lumière à tout le peuple. Lors donc qu'on est parvenu à Gethsémani, on récite d'abord une oraison appropriée ainsi qu'une hymne; on lit également le passage de l'Évangile touchant l'arrestation du Seigneur. Ce passage à peine terminé, il se produit, avec larmes, de tels cris, de telles clameurs dans toute l'assemblée, que le gémissement du peuple s'entend sans doute au loin, jusque dans la cité (1).

Dès cet instant, on regagne également la ville à pied, en psalmodiant des hymnes; on en atteint la porte à l'heure où un homme commence à distinguer son semblable. Là, tous les fidèles jusqu'au dernier, grands ou petits, riches et pauvres, dans toute l'étendue de la cité, se tiennent dispos. En ce jour spécialement, nul ne se retire de la vigile jusqu'au matin. C'est ainsi que l'évêque est conduit de Gethsémani jusqu'à la porte, et de là, à travers toute la ville, jusqu'au sanctuaire de la Croix (2).

Arrêtons là cette intéressante relation pour en signaler les particularités liturgiques qui demandent à être mises en pleine lumière.

On a remarqué tout d'abord que l'Église hagiopolite célèbre deux Messes consécutives le Jeudi-Saint au soir. Du fait qu'elles sont accomplies en présence de la même assistance, il est nécessaire d'en conclure que cette institution exceptionnelle emprunte son unique raison d'être au symbolisme religieux. Cette double liturgie, en effet, vu les circonstances qui la déterminent, aura été conçue dans le dessein de mettre en action le récit de la Cène selon saint Jean (xiii, 1-16).

*Pendant le souper... Jésus se leva de table, ôta ses vêtements et prit un*

(1) La *Peregrinatio* et l'ancien *Lectionnaire arménien* sont les deux seuls documents connus jusqu'ici qui distinguent nettement les deux stations de l'église de l'Agonie et de Gethsémani où s'opéra « l'arrestation de Jésus ». Ce dernier document le fait en des termes qui méritent considération : « A la même heure de la nuit on s'assemble dans la chambre des disciples et on récite la leçon : *Marc*, xiv, 33-42. — A la même heure de la nuit [on s'assemble] sur le mont des Oliviers à Gethsémani, et on lit : *Matth.* xxvi, 36-56. » (Cf. F. C. CONYBEARE, *Rituale Armenorum* p. 521.)

(2) Cf. GEYER, *Itinera hierosolymitana*, p. 85-86.

linge, dont il se ceignit. Ensuite il versa de l'eau dans un bassin, et il se mit à laver les pieds des disciples, et à les essuyer avec le linge dont il était ceint... Après qu'il leur eut lavé les pieds, et qu'il eut pris ses vêtements, il se remit à table, et leur dit : Comprenez-vous ce que je vous ai fait? Vous m'appelez Maître et Seigneur; et vous dites bien, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi, le Seigneur et le Maître, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres; car je vous ai donné un exemple, afin que vous fassiez comme je vous ai fait.

Il n'est pas possible qu'un exemple aussi adorable, qu'un tel précepte n'ait point été suivi à la lettre par les premiers chrétiens. Saint Augustin, dont nous reproduirons plus loin le précieux témoignage, nous donne positivement à entendre dans sa lettre LV à Janvier, écrite l'an 400, que le rite du lavement des pieds était communément pratiqué au cours de la liturgie du Jeudi-Saint dans la plupart des églises, bien que plusieurs d'entre elles aient jugé par la suite plus opportun de l'accomplir en d'autres jours du temps pascal, voire même de le supprimer entièrement afin d'écarter toute confusion possible avec le sacrement de baptême.

Suivant l'évangéliste saint Jean, la Cène du Seigneur se divise en deux parties distinctes marquées par une interruption du repas. Au terme de la première, Jésus donne aux siens le commandement nouveau de la charité fraternelle; au terme de la seconde, il institue l'Eucharistie conformément au récit qu'en ont laissé les Synoptiques.

L'Église de Jérusalem entendit sans doute distinguer cette double action en célébrant deux oblations successives le soir du Jeudi-Saint. En prévision des stations nocturnes au mont des Oliviers afin d'y suivre chacune des phases du grand drame de la Passion, elle anticipait en l'occurrence sur l'heure habituelle des offices de None et du Lucernaire,

Malheureusement, la pieuse pèlerine Euchérie ne nous donne aucun détail sur la première de ces oblations (1), sinon qu'elle durait deux heures et qu'elle était en relation directe avec l'événement suprême

(1) Le canon 48 du concile d'Elvire (305) proscrit formellement le lavement des pieds aux néophytes après la cérémonie du baptême, mais il ne s'ensuit pas que le rite du *mandatum* ne fut point observé en Espagne le Jeudi-Saint. Tout au contraire, ce canon semble plutôt édicté en faveur du maintien de l'antique tradition de l'Église sur ce point. On sait, par ailleurs, que la pèlerine Euchérie omet délibérément de mentionner dans son récit les cérémonies de Jérusalem qui s'accomplissent tout de même en Espagne. L'Église de Jérusalem a de longue date abandonné le rite des deux oblations le Jeudi-Saint, mais elle a religieusement conservé celui du lavement des pieds. Il se pratique chaque année en grande pompe sur le parvis du Saint-Sépulcre, à l'issue de la Messe. Le P. S. Pétridès a publié, dans les *Echos d'Orient* (mars 1911), une traduction de cet office particulier qui constitue un drame liturgique véritable. On y remarquera la division en deux péripécies du récit évangélique selon saint Jean.

du sacrifice de la croix puisqu'elle avait lieu à la basilique majeure du *Martyrium* du Golgotha. La longue durée de cette liturgie donne bien lieu de croire qu'en fait elle devait comporter une cérémonie d'un ordre tout particulier. La seconde oblation, qui suivait immédiatement vers les 4 heures, paraît plutôt de nature à commémorer l'institution même de la Cène (1), car, d'une part, tous les assistants y communient, et, d'autre part, afin de marquer l'unicité du sacrifice sanglant du Calvaire, elle se célèbre *une seule fois par an au sanctuaire de la Croix*, sur l'emplacement authentique où fut dressé l'arbre de notre rédemption.

Il est à noter également qu'après cette double oblation les fidèles regagnent en hâte leur demeure dans le but déterminé d'y prendre leur collation quadragésimale, ce qui donne suffisamment à entendre qu'ils étaient à jeun en accomplissant leur communion pascale. Cette observation, qui pourrait à première vue paraître quelque peu singulière, nous amène à traiter ici une question liturgique du plus haut intérêt.

Notre-Seigneur Jésus-Christ institua le sacrement de l'Eucharistie la nuit même où il fut livré, au cours de la Cène pascale, et suivant saint Luc, sur la fin du souper (*Luc. xxii, 20*). Cette circonstance particulière fut également jugée digne, en certains milieux, d'être prise en sérieuse considération, et, par extraordinaire, on célébrait chaque année le mémorial de l'institution de l'Eucharistie après le repas du soir en vue d'une conformité plus grande avec les circonstances de la dernière Cène. Il en était ainsi en Afrique d'après le canon 29 du concile de Carthage de 397 : « Que les sacrements de l'autel ne s'accomplissent

---

(1) L'authenticité du Cénacle ou mont Sion comme lieu de la Pentecôte, dit Christian Burdo, semble indubitable; comme lieu de la dernière Cène, elle est traditionnellement moins certaine. Le silence de saint Cyrille dans ses catéchèses, de saint Jérôme dans l'*Epitaphium Paulæ*, d'Euchérie dans sa *Peregrinatio*, semble l'infirmier. Cette dernière tradition a cependant pour elle quelques témoignages qui ne sont pas sans valeur. Le plus ancien serait celui de la *Didascalie d'Addaï*, syriaque : « De là (après l'Ascension), les disciples revinrent et se rendirent à la salle haute, celle dans laquelle Notre-Seigneur avait célébré la Pâque avec eux. » (c. 1, p. 224, trad. Nau, Paris, 1912.). PIERRE DE SÉBASTE († 392) donne également la « chambre haute de Sion » comme celle où Jésus avait célébré la Cène et était apparu ressuscité à ses apôtres, dans *Al Machriq* (juin 1902, p. 481). Enfin, Hésychius, vers 420, place à Sion la Cène et l'institution de l'Eucharistie (*in Ps. cix, 2. Migne, P. G., XCIII; Serm. VIII, Ibid. 1480*). Cf. CHRISTIAN BURDO, « Authenticité des Lieux Saints », dans *Dict. apologétique de la foi catholique*, t. II, p. 1872). L'Eglise de Jérusalem, fidèlement attachée à la conception théologique primitive, commémorait la Cène du Seigneur sur le Calvaire, à seule fin de démontrer l'unité du sacrifice eucharistique et de celui de la croix. De ce chef, la question d'identification du Cénacle comme lieu de la dernière Cène demeure intacte; le texte de la *Peregrinatio* ne saurait, en aucune manière, l'infirmier. L'ancien *Lectionnaire arménien* concilie les deux points de vue en prescrivant une Messe sur le Golgotha *devant la sainte Croix*, après quoi, on se rend à la *sainte Sion*. (Cf. F. CONYBEARE, *Rituale Armenorum*, p. 521.)

pas autrement qu'à jeun, excepté un seul jour : celui du jour anniversaire où le Seigneur célébra la Cène. (1) »

Cette dérogation exceptionnelle à la loi générale du jeûne eucharistique était-elle légitime et universelle dans l'Église? La question a été traitée *ex professo* et de main de maître par saint Augustin dans sa lettre en réponse aux questions de Janvier, livre premier ou lettre LIV. La haute importance de ce document historique exige que nous le reproduisions ici dans toute sa teneur.

IV... Si quelque voyageur dans une contrée étrangère où le peuple de Dieu est plus nombreux, plus assidu aux offices et plus fervent, voit, par exemple, le Saint Sacrifice offert deux fois, le matin et le soir, le jeudi de la dernière semaine de Carême, et que, revenant dans son pays où l'usage est d'offrir le Sacrifice à la fin du jour, il prétende que cela est mal et illicite parce qu'il a vu faire autrement ailleurs, ce sera là un sentiment puéril dont nous aurons à nous défendre, que nous devons réformer parmi nos fidèles et tolérer dans les autres.

V. Voyez donc auquel de ces trois genres appartient la première question que vous avez posée dans votre mémoire. Vous m'interrogez en ces termes : Que doit-on faire le jeudi de la dernière semaine de Carême? Faut-il offrir le sacrifice le matin et encore une fois après le souper, à cause de ce qui est écrit? *De même après le souper* (Luc. xxii, 20)? Faut-il jeûner et célébrer seulement après le souper, ou bien jeûner et souper après l'oblation, ainsi que nous avons coutume de le faire? Je réponds à cela que si l'autorité de la divine Écriture nous prescrit ce qu'on doit faire, il n'est pas douteux qu'il faille nous conformer à ce que nous lisons; ce ne sera plus dès lors sur le mode de célébration, mais sur l'intelligence du sacrement que nous aurons à discuter. De même, lorsqu'un usage est commun à toute l'Église, il y aurait folie extrême à chercher si l'on doit s'y soumettre. Mais il n'y a rien de tout cela dans ce que vous demandez. Reste donc ce qui concerne le troisième genre, ce qui touche aux choses variables selon les lieux et les contrées. Que chacun suive donc la coutume de l'Église où il se trouve. On n'offense alors ni la foi, ni les mœurs, qu'elles soient meilleures ici ou là. C'est, en effet, pour ces raisons, c'est-à-dire en vue de la foi et des mœurs qu'il faut réformer ce qui est défectueux ou établir ce qui ne se pratiquait pas auparavant. Par lui-même, un changement de coutume, si utile qu'il soit, apporte du trouble par sa nouveauté. Un changement qui n'est pas utile n'engendre qu'une vaine perturbation, et dès lors il devient nuisible.

S'il est institué en plusieurs lieux d'offrir le Jeudi-Saint le Sacrifice après le repas, on ne doit pas croire que ce soit à cause de ces paroles : *Il prit de même le calice après le souper disant*, etc., car l'Évangile a pu appeler souper la réception même du corps du Seigneur et ensuite du calice. L'Apôtre dit, en effet : *Lors donc que vous vous réunissez, ce n'est plus manger la Cène du Seigneur* (I Cor. xi, 20), donnant ici à la réception de l'Eucharistie le nom de Cène du Seigneur.

---

(1) « *Ut sacramenta altaris non nisi a jejuniis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario quo cæna Domini celebratur.* » (MANSI, t. III, p. 885.)

VI. Ce qui a pu inquiéter le plus les fidèles, c'est la question de savoir si c'est après le repas qu'on doit, le Jeudi-Saint, offrir ou recevoir l'Eucharistie, étant donné ce qui est écrit dans l'Évangile : « Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain et le bénit », l'évangéliste ayant dit plus haut : *Le soir étant venu il se mit à table avec les douze, et pendant qu'ils mangeaient, il leur dit : un d'entre vous me trahira.* Ce fut donc ensuite qu'il leur donna le sacrement. Il en résulte clairement que la première fois que les disciples reçurent le corps et le sang du Sauveur, ils ne les reçurent point à jeun.

Faut-il, à cause de cela, condamner l'Église universelle, qui exige qu'on soit à jeun pour recevoir l'Eucharistie ? A ce sujet, il a plu au Saint-Esprit que, pour honorer un si grand sacrement, le corps du Seigneur entrât dans la bouche d'un chrétien avant toute autre nourriture : c'est pourquoi cette coutume est observée dans tout l'univers. De ce que le Seigneur ne donna le sacrement à ses disciples qu'après qu'ils eurent mangé, ce n'est pas une raison pour que les fidèles déjeunent ou soupent d'abord avant de se réunir pour recevoir le sacrement, ou qu'ils mêlent à leur repas l'Eucharistie comme faisaient ceux que l'Apôtre reprend et blâme. Ce fut afin de faire plus fortement sentir la grandeur de ce mystère que le Sauveur voulut en dernier lieu le graver dans le cœur et la mémoire de ses disciples dont il allait se séparer pour aller à sa Passion. Il ne prescrivit point de quelle manière on devait, par la suite, recevoir l'Eucharistie, laissant à ses apôtres, par qui il devait établir les Églises, le soin d'en décider. Si le Sauveur eût entendu que les chrétiens dussent recevoir la communion après toute autre nourriture, je crois que personne n'eût tenté de changer cet usage. L'Apôtre dit, il est vrai, en parlant de ce sacrement : *C'est pourquoi, mes frères, quand vous vous réunissez pour manger, attendez-vous les uns les autres. Si quelqu'un est pressé par la faim, qu'il mange dans sa maison, afin que vous ne vous assembliez pas pour votre condamnation.* Mais il ajoute aussitôt : *Je réglerai le reste à mon retour.* (I Cor. XI, 20-34.) Par où il nous donne à entendre qu'il a établi une règle que nulle différence de coutume ne peut changer. (Parce que c'eût été beaucoup qu'il eût introduit dans son épître toute cette ordonnance que l'Église universelle a conservée.)

VII. Mais quelques-uns ont aimé à se laisser aller à un sentiment probable pour croire permis d'offrir et de recevoir le corps et le sang du Seigneur après le repas, un jour déterminé de l'année : le jour où le Seigneur a institué la Cène, afin de rendre cette commémoration plus solennelle. Je pense toutefois qu'il vaudrait mieux fixer cette célébration à une heure telle, que celui qui aura jeûné puisse également assister [étant à jeun] à l'oblation qui se fait après le repas de la neuvième heure. Néanmoins, nous n'obligeons personne à manger avant cette Cène du Seigneur, mais nous n'osons pas non plus le défendre. Je crois pourtant que cela a été établi parce que plusieurs et presque tous dans la plupart des contrées ont coutume de prendre un bain en ce jour. Et, parce que quelques-uns observent le jeûne, on offre le Sacrifice le matin par égard pour ceux qui déjeunent, parce qu'ils ne peuvent supporter à la fois le jeûne et le bain, et on offre le soir par égard pour ceux qui jeûnent.

Si vous demandez d'où est venue également la coutume de prendre un bain, il me paraît vraisemblable de penser sur ce point qu'étant donnée la malpropreté du corps inséparable de l'observance du Carême chez ceux qui doivent être baptisés, ceux-ci n'auraient pu décemment se présenter aux fonts sacrés sans

prendre un bain à un jour déterminé : le jour choisi de préférence, à cet effet, est celui où se célèbre annuellement la Cène du Seigneur. Cette concession accordée à ceux qui doivent recevoir le baptême a servi de prétexte à beaucoup d'autres pour prendre un bain et rompre le jeûne.

Ceci exposé de mon mieux, je vous exhorte à suivre autant que vous le pourrez les règles de conduite exposées ci-dessus, comme il convient à un fils de l'Église prudent et pacifique.

Les conclusions à tirer de cette lettre magistrale sont les suivantes : 1° saint Augustin a donc connu par le récit d'un pèlerin la pratique d'une double oblation le Jeudi-Saint, passée en usage « dans une contrée étrangère où le peuple de Dieu est plus nombreux, plus assidu aux offices et plus fervent », toutes attributions qui conviennent aux fidèles de Jérusalem et qui semblent les désigner uniquement. Le grand docteur paraît bien viser, en effet, la coutume spéciale de l'Église hagiopolite, quoiqu'il reporte la première oblation liturgique au matin, soit qu'il ait été moins bien renseigné sur une circonstance de temps, soit que cette Église ait modifié depuis sur ce point l'ordonnance de son cérémonial. 2° En Afrique, on célébrait le Jeudi-Saint une seule oblation à la fin du jour. 3° Les uns, en cette occurrence, ouvraient le souper à la neuvième heure, et célébraient ensuite l'Eucharistie. 4° D'autres jeûnaient jusqu'à la neuvième heure, célébraient l'Eucharistie qu'ils faisaient suivre du repas, coutume qui avait les préférences de saint Augustin, et qu'il s'efforçait de maintenir dans son Église d'Hippone.

Cette dernière pratique était celle de plusieurs autres Églises, au témoignage de saint Épiphane : « En certains lieux, le culte des saints mystères se célèbre la V<sup>e</sup> férie (Jeudi-Saint) à l'heure de none. On donne de cette manière le congé aux fidèles afin qu'ils persistent dans l'observation de la xérophagie. En d'autres lieux, les saints mystères du culte ne se célèbrent pas avant que le jour du Seigneur n'ait lui. » (1) Relevons, en passant, la seconde partie de ce texte, car elle est d'une très grande portée : elle nous donne à entendre qu'il faut prendre dans son sens le plus absolu le canon 49 du concile de Laodicée qui prescrit « de ne célébrer la Messe en Carême que les samedis et les dimanches seulement » (2). Le canon 50 du même concile semble d'ailleurs viser les tenants de la coutume contraire qui rompaient le jeûne avant ou après la liturgie de la Cène, le Jeudi-Saint.

(1) Ἐν τισὶ δὲ τόποις λατρεία οἰκονομίας ἐν τῇ πέμπτῃ γίνεται ὥρα ἐνάτῃ· καὶ οὕτως ἀπολύει, μερόντων ἐν τῇ ξηροφαγίᾳ. Ἐν ἄλλοις δὲ τόποις οὐ γίνεται λατρεία τῆς οἰκονομίας ἢ μόνον ἐπιφωσκούσης τῆς κυριακῆς, κ.τ.λ. (*Adv. Hær.* lib. III. *Exp. fidei.* c. xxii. P. G., t. XLII, col. 827.)

(2) Ὅτι οὐ δεῖ ἐν τῇ τεσσαρακοστῇ ἄρτον προσφέρειν, εἰ μὴ ἐν σαββάτῳ καὶ κυριακῇ μόνον.

En ce qui concerne la question du lavement des pieds à la Cène, saint Augustin nous fournit encore de très précieux renseignements dans sa lettre LV au même Janvier :

Quant au lavement des pieds, établi par le Seigneur comme un exemple de cette humilité qu'il était venu enseigner, on demande quel est le temps le plus propice pour réitérer cette grande action. Ce temps est celui où cette recommandation est le plus conforme à la religion. Mais de peur de confondre le lavement des pieds avec le sacrement de baptême, plusieurs n'ont pas voulu le recevoir comme une coutume; quelques-uns même ne craignent point d'en retrancher l'usage. Mais d'autres, cependant, pour le rendre plus respectable et le distinguer en même temps du sacrement de baptême, placent le lavement des pieds dans le troisième jour de l'octave de Pâques à cause de l'excellence du nombre trois dans beaucoup de mystères, ou bien encore ils font la cérémonie le huitième jour (1).

Pour en revenir au texte de la *Peregrinatio*, il nous reste à préciser le sujet des deux stations nocturnes sur le mont des Oliviers. La première se déroule à l'église de l'*Eléona* où se trouve la grotte dans laquelle Jésus, à l'issue de la Cène, aurait eu avec ses disciples les entretiens mentionnés dans saint Matthieu (xxvi, 30-35) et dans saint Marc (xiv, 26-31) (2). Ces deux évangélistes déclarent, en effet, qu'après avoir chanté les cantiques, Jésus et les siens se rendirent d'abord à la montagne des Oliviers et qu'ensuite ils allèrent dans un lieu appelé Gethsémani.

A la seconde station fixée à l'édicule de l'*Imbomon*, sur le coup de minuit, on lisait le passage de l'Évangile qui a trait à l'Ascension du Seigneur vers le ciel. Pour saisir le rapport de cette action liturgique avec le grand drame de la Passion, il faut songer ici à l'importance qu'on attachait encore, à cette époque, au symbolisme prophétique de la Pâque juive, mémorial du passage de l'ange ou *Verbe* exterminateur, sur le coup de minuit (3), heure marquée pour l'accomplissement de la seconde parousie du Christ qui viendra sur les nuées du ciel, « de la même manière qu'il y est monté! »

On remarquera finalement, dans le texte de la *Peregrinatio*, la mention

(1) *Epist.* LV ad Jan. c. xviii, 33. P. L., t. XXXIII, col. 220. Le rite du lavement des pieds aux néophytes à l'issue du baptême s'observait en Gaule et à Milan. M<sup>re</sup> Duchesne reconnaît qu'on n'en trouve pas trace en Orient et qu'il est sûr qu'on ne l'admettait pas à Rome (DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 2<sup>e</sup> éd., p. 314).

(2) Saint Luc (xxii, 31-38) place ces entretiens au Cénacle à l'issue de l'institution de l'Eucharistie. Jésus, en sortant de là pour aller au mont des Oliviers, se serait rendu directement à Gethsémani.

(3) « *Cum enim quietum silentium contineret omnia, et nox in suo cursu medium iter haberet, omnipotens sermo tuus de caelo, a regalibus sedibus, durus debellator in medium exterminii terram prosilivit* » (Sap. xviii, 14-15.)

réitérée des antiphones récitées tout ensemble, avec les psaumes. De temps immémorial et de nos jours également, l'office particulier de la Passion de Notre-Seigneur est caractérisé dans le rite grec par le chant d'un nombre variable d'antiphones (1).

En résumé, la Cène eucharistique du Seigneur, accomplie le jour même où il fut livré aux Gentils pour être crucifié, a été instituée par le Christ comme le mémorial éternel du sacrifice par excellence de sa Passion et de son avènement messianique. Les chrétiens, fidèles au souvenir du divin Maître, ont tenu de bonne heure, en tout lieu, mais particulièrement à Jérusalem, à révéler l'anniversaire de son adieu suprême en réitérant, suivant les données de la tradition évangélique, les rites mystérieux de la Cène et l'acte constitutif de la nouvelle alliance.

J.-B. THIBAUT.

Constantinople, 1921.

---

(1) Nous traiterons comme il convient cette question des antiphones dans notre livre en préparation sur les *Solennités liturgiques de l'Église primitive*.